



AVIS PUBLIC

Promulgation Règlement # 271

établissant un règlement encadrant la sécurité des citoyens
et la responsabilité de la municipalité quant aux accidents
et aux bris des boîtes aux lettres le long des routes publiques

Règlement # 171-2020-01

modifiant le règlement 171-2020 concernant l'enlèvement des
résidus domestiques dans les limites de la municipalité

1. AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, que le conseil municipal a adopté le 4 juillet 2023 les règlements mentionnés en titre.
2. Le but visé par le règlement numéro 271 est de réglementer la responsabilité de la municipalité relativement aux boîtes aux lettres.
3. Le but visé par le règlement numéro 171-2020-01 est de se conformer aux nouvelles normes du *Règlement modifiant le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* qui interdit, depuis le 30 septembre 2022, la récupération et la valorisation de produits visés autrement que par les programmes officiels.
4. Ces règlements entrent en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.
5. Toute personne intéressée peut s'adresser au bureau municipal, aux heures d'ouverture habituelles, pour en obtenir une copie imprimée ou les consulter sur le site internet de la Ville.

Donné à Saint-Pie, ce 5 juillet 2023

Annick Lafontaine

Greffière